

En cas d'incendie, fermez toutes les portes derrière vous !

Évitez que l'incendie et la fumée se propagent dans les couloirs et les escaliers.
Gardez les portes de l'appartement et des escaliers fermées en toutes circonstances.

Protégez vos voisins et votre logement !



Code administratif de la
ville de New York §15-135

En cas d'incendie, fermez toutes les portes derrière vous !

Évitez que l'incendie et la fumée se propagent dans les couloirs et les escaliers.
Gardez les portes de l'appartement et des escaliers fermées en toutes circonstances.

Protégez vos voisins et votre logement !



Code administratif de la
ville de New York §15-135

L'affiche « Fermez les portes » s'adresse à tous les occupants de l'immeuble. Elle leur rappelle l'importance de fermer chaque porte en sortant de son appartement et de l'immeuble en cas d'incendie. Fermer les portes contribue à contenir le feu et la fumée dans l'appartement, aide les pompiers dans leurs opérations et évite que la fumée ne pénètre dans les escaliers que les occupants peuvent emprunter pour évacuer l'immeuble.

Exigences relatives à l'impression et l'affichage dans les espaces communs en vertu de la règle
§ 401-06 (Guide, liste de contrôle et avis pour la préparation en cas d'incendie et d'urgence)

Chaque affiche « Fermez les portes » doit :

- (A)** avoir un format très semblable à cet exemple et contenir toutes les informations indiquées dans ledit exemple ;
- (B)** être imprimée sur un seul côté d'une feuille de papier encadrée et placée sous un plexiglas transparent ou plastifiée avec un support rigide. Elle doit être apposée par des fixations ou un adhésif, ou imprimée sur un autocollant en vinyle mat dont le verso est adhésif, d'au moins trois (3) millimètres d'épaisseur, par impression thermique, sérigraphie ou une autre technique d'impression résistante à l'eau ;
- (C)** mesurer au moins deux pouces trois-quarts (2³/₄") sur douze (12") pouces (cadre exclu).
- (D)** imprimée de sorte que le texte soit lisible dans son intégralité, avec des lettres blanches sur un fond rouge pompier ou des lettres en caractères gras rouge pompier sur un fond blanc, avec une police de trente-huit (38) points Times New Roman ou équivalent pour la première ligne de texte, vingt-quatre (24) points Times New Roman ou équivalent pour la deuxième ligne de texte, vingt (20) points Times New Roman ou équivalent pour les troisième et quatrième lignes de texte, et quatorze (14) points Times New Roman ou équivalent, en lettres noires, pour la citation du Code administratif, qui doit indiquer : « Code administratif de la ville de New York § 15-135 » ;
- (E)** imprimée avec une illustration en couleurs, dont la taille ne doit pas être inférieure à un pouce trois-quarts (1³/₄") sur un pouce trois-quarts (1³/₄"), sur fond blanc ; et
- (F)** imprimée en anglais. Le (la) propriétaire peut imprimer l'avis de préparation en cas d'incendie et d'urgence dans d'autres langues (y compris les symboles) s'il (si elle) juge que ce sera bénéfique aux occupants de l'immeuble. L'avis « Fermez les portes » est disponible dans d'autres langues sur le site Internet du Département à l'adresse <http://www.nyc.gov/fdny>.

Affichage : les affiches « Fermez les portes » seront apposées et conservées sur le mur du couloir commun de chaque porte d'escalier de l'immeuble, de la manière indiquée dans R401-06(e)(5)(B). L'affichage n'est pas obligatoire pour un escalier ouvert. Il est obligatoire de remplacer dans les plus brefs délais une affiche endommagée ou absente.